

# RÉPUBLIQUE DE VANUATU

## PROJET DE LOI MODIFICATIVE N° DE 2020 (DISPOSITIONS DIVERSES)

### Exposé des motifs

Ce projet de loi apporte des modifications aux lois suivantes :

Loi sur les Patentes commerciales [CAP 249] ;

- a) Loi N°20 de 2013 sur le Service extérieur ;
- b) Loi sur les Marchés publics et marchés par adjudication [CAP 245] ;
- c) Loi N°19 de 2014 sur le Développement industriel ;
- d) Le Code Pénal [CAP 135] ;
- e) Loi sur les Jours fériés [CAP 114] ;
- f) Loi N°35 de 2013 relative aux Voies publiques ;
- g) Loi sur la Quarantaine [CAP 1] ;
- h) Loi sur la Circulation routière (Contrôle) [CAP 29] ;
- i) Loi sur le Cabinet juridique de l'État [CAP 242] ;
- j) Loi N°1 de 2003 sur les Marques déposées.

Le Point 1 modifie la **Loi sur les Patentes commerciales [CAP 249]**.

Cette modification fait partie du plan de relance COVID-19 du gouvernement.

Le paragraphe a) prévoit qu'une personne qui a payé le droit de patente commerciale (en partie ou en totalité) pour la période du 1er janvier au 31 mars 2020, est exemptée de paiement jusqu'au 31 décembre 2021.

Le paragraphe b) prévoit également qu'une personne qui a obtenu une patente commerciale sans avoir payé le droit y afférent pour l'année 2020, est exemptée de paiement du droit de patente commerciale pour l'année 2020 uniquement.

Le paragraphe c) prévoit que le taux des droits de patente commerciale pour les banques commerciales (patentes commerciales de catégorie F1) est, à compter du 1er janvier 2020, réduit de 7% à 5%.

Le Point 2 modifie la **Loi N°20 de 2013 sur le Service extérieur**.

Ce point corrige une erreur typographique contenue dans la Loi.

Le Point 3 modifie la **Loi sur les Marchés publics et marchés par adjudication [CAP 245]**.

Le paragraphe a) prévoit que le Conseil de révision des traitements de l'État est responsable de la rémunération du président de la Commission d'adjudication, et non la Commission de la Fonction publique. Cette modification est nécessaire car le président n'est pas nommé par la Commission de la Fonction publique et celle-ci ne peut donc pas déterminer les conditions de sa nomination, notamment en matière de rémunération.

Le paragraphe b) prévoit également que le ministre peut nommer toute personne qui n'est pas actuellement membre de la Commission en tant que président par intérim. Cette modification est nécessaire pour résoudre le problème de l'impossibilité d'atteindre le quorum requis pour que la Commission puisse se réunir lorsque le président intérimaire a été nommé parmi les membres de la Commission.

Le Point 4 modifie la **Loi N°19 de 2014 sur le Développement industriel**.

Le paragraphe a) prévoit que la période de 5 ans pour la validité d'un permis industriel doit être réduite à 1 an. Cette modification vise à renforcer le fonctionnement de l'enregistrement et de la demande de permis industriel.

Le paragraphe b) autorise également le service de l'Industrie à élaborer des programmes de développement industriel liés au développement de marques pour les produits qui sont fabriqués, cultivés, produits ou conçus à Vanuatu.

Le Point 5 modifie le **Code Pénal [CAP 135]**

Le paragraphe a) fait de l'utilisation de menaces contre une autre personne un délit.

Le paragraphe b) abroge également les articles 120 et 121 de la Loi et les remplace par de nouvelles dispositions, car la disposition précédente ne reflète pas correctement les éléments criminels de la diffamation. Les nouvelles dispositions étendent désormais l'infraction de diffamation criminelle pour couvrir l'utilisation de déclaration diffamatoires faites non seulement en public mais aussi sur internet.

Le Point 6 modifie la **Loi sur les Jours fériés [CAP 114]**

La Loi prévoit actuellement que toutes les entreprises de Vanuatu doivent être fermées les jours fériés (à l'exception de quelques types d'entreprises seulement). Il est donc illégal pour des entreprises telles que les banques de répondre aux besoins de la population pendant les jours fériés. Ce point prévoit que le Président peut prescrire les types de commerce qui peuvent rester ouverts pendant un jour férié.

Ce point fusionne également la Journée dédiée au Père de l'Indépendance Rév. DR. W. H. Lini et la Journée des Chefs en un seul jour férié. Ce jour férié sera appelé « Journée nationale des dirigeants » et aura lieu le 5 mars de chaque année. La nouvelle Journée nationale des dirigeants a pour but de célébrer tous les dirigeants nationaux en un seul jour férié.

#### Le Point 7 modifie la **Loi N°35 de 2013 sur les Voies publiques**

Ce point modifie la période d'entrée en vigueur de tous les règlements pris en vertu de la présente Loi. Actuellement, la Loi prévoit que tous les règlements entrent en vigueur à la date à laquelle ils sont publiés au Journal officiel. Par cette modification, tous les règlements entrent désormais en vigueur le jour où ils sont pris.

#### Le Point 8 la **Loi sur la Quarantaine [CAP 1]**

Ce point modifie la définition de "maladie épidémique" pour signifier une maladie à déclaration obligatoire telle que définie dans la Loi sur la Santé et salubrité publiques [CAP 234]. Cela permettra à la Loi d'inclure toutes les maladies nouvelles et inattendues dans le monde, telles que la COVID-19.

#### Le Point 9 modifie la **Loi sur Circulation routière (Contrôle) [CAP 29]**

Ce point prévoit des modifications du paiement des taxes annuelles uniquement pour l'année 2020 en raison de la COVID-19. Ce point prévoit qu'une personne qui a payé la taxe annuelle pour l'année 2020 avant le 1er avril 2020 n'a pas droit à un crédit ou à un remboursement pour les taxes annuelles de 2020. Il prévoit également qu'une personne qui a pas payé la taxe annuelle au plus tard 1er avril 2020 est exemptée de payer la taxe annuelle jusqu'au 31 décembre 2021.

#### Le Point10 modifie la **Loi sur le Cabinet juridique de l'État [CAP 242]**

Ce point rectifie une erreur au paragraphe 18 1) concernant la nomination du personnel juridique.

#### Le Point 11 modifie la **Loi N°1 de 2003 sur les Marques déposées.**

Ce point prévoit la modification de la période de la demande d'enregistrement de la marque à publier au Journal officiel de 28 jours à 90 jours. Cette modification vise à laisser suffisamment de temps pour la demande, l'enregistrement et la publication des détails de la demande.

### **Le Premier Ministre**



## RÉPUBLIQUE DE VANUATU

### PROJET DE LOI MODIFICATIVE N° DE 2020 (DISPOSITIONS DIVERSES)

#### Sommaire

1	<b>Modification</b> .....	
	Error! Bookmark not defined.	
2	<b>Caducité de la Loi</b> .....	3
3	<b>Entrée en vigueur</b> .....	3
	<b>ANNEXE</b>	..... 2

# RÉPUBLIQUE DE VANUATU

## PROJET DE LOI MODIFICATIVE N° DE 2020 (DISPOSITIONS DIVERSES)

Loi prévoyant la modification de certaines Lois.

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

### **1 Modification**

Les lois suivantes sont modifiées conformément à l'Annexe :

- a) Loi sur les Patentes commerciales [CAP 249] ;
- b) Loi N°20 de 2013 sur le Service extérieur ;
- c) Loi sur les Marchés publics et marchés par adjudication [CAP 245] ;
- d) Loi N°19 de 2014 sur le Développement industriel ;
- e) Code Pénal [CAP 135] ;
- f) Loi sur les Jours fériés [CAP 114] ;
- g) Loi N°35 de 2013 relative aux voies publiques ;
- h) Loi sur la Quarantaine [CAP 1]
- i) Loi sur la Circulation routière (Contrôle) [CAP 29] ;
- j) Loi sur le Cabinet Juridique de l'État [CAP 242].
- k) Loi N°1 de 2003 relative aux Marques déposées

Error! Use the Home tab to apply charChapterText to the text that you want to appear here.

Error! Use the Home tab to apply charPartText to the text that you want to appear here.

---

## **2 Caducité de la loi**

- 1) La présente Loi devient caduque à la date où toutes ses dispositions entrent en vigueur.
- 2) La caducité de la présente Loi, à cause de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'Interprétation [CAP 132], n'affecte aucune modification à laquelle elle s'applique.

## **3 Entrée en vigueur**

- 1) Sous réserve du paragraphe 2), la présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.
- 2) Les modifications b) et c) du Point 1 relatives à la Loi sur les Patentes commerciales [CAP 249] sont réputées être entrées en vigueur le 1er janvier 2020.

## **ANNEXE**

### **MODIFICATIONS MINEURES**

#### **1 LOI SUR LES PATENTES COMMERCIALES [CAP 249]**

##### **a) Après le paragraphe 18 5)**

Insérer

- « 6) Malgré les dispositions de la présente Loi ou de toute autre loi, tous les propriétaires de commerce sont dispensés de payer le droit de patente commerciale pour l'année se terminant le 31 décembre 2020.
  
- 7) Si le propriétaire d'un commerce a payé le droit de patente commerciale pour l'année se terminant le 31 décembre 2020 au plus tard le 31 mars 2020 :
  - a) il est exempté du paiement du droit de la patente commerciale jusqu'au 31 décembre 2021 ; et
  - b) il n'a pas droit à un remboursement ou à un crédit pour le montant exonéré.
  
- 8) Pour éviter tout doute :
  - a) le paragraphe 6) ne s'applique pas à la catégorie F1 de l'Annexe 1 ; et
  - b) le paragraphe 7) s'applique à une personne qui a payé le droit de patente commerciale en partie ou en totalité ;

##### **b) Article 18A**

Abroger l'article.

##### **c) Annexe 1, Colonne 2, Catégorie F, Catégorie F1 - Banques commerciales**

Supprimer et remplacer « 7% du chiffre d'affaires pour une année de patente sous réserve d'un droit minimum de 5 500 000 » par « 5% du chiffre d'affaires pour une année de patente sous réserve d'un droit minimum de 5 000 000 »

**ANNEXE  
MODIFICATIONS MINEURES**

---

**2 LOI N°20 DE 2013 SUR LE SERVICE EXTÉRIEUR**

**Paragraphe 42B 2)**

Supprimer et remplacer «, le Directeur général ou le directeur, » par « et le Directeur général »

**3 LOI SUR LES MARCHÉS PUBLICS ET MARCHÉS PAR ADJUDICATION [CAP 245]**

**a) Paragraphe 11 4)**

Supprimer et remplacer « la Commission de la Fonction publique » par « le Conseil de révision des traitements de l'État ».

**b) Paragraphe 11 9)**

Supprimer « parmi les membres du conseil d'administration ».

**4 LOI N°19 DE 2014 SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**a) Paragraphe 4 4)**

Supprimer et remplacer « 5 ans » par « 1 an »

**Disposition transitoire**

Une personne à qui un permis a été délivré avant l'entrée en vigueur de la présente Loi doit renouveler ce permis dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente Loi.

**b) Alinéa 13 3) e)**

Supprimer et remplacer « marques indigènes de produits manufacturés » par « marques pour les produits fabriqués, cultivés, créés ou conçus à Vanuatu ».

**5 CODE PÉNAL [CAP 135]**

**a) Après l'article 114**

Insérer

**« 114A Propos menaçant**

1) Nul ne doit user :

- a) de propos menaçants à l'écrit, à l'oral ou par voie informatique (et/ou au moyen de technologies électroniques) ; ou



## **ANNEXE MODIFICATIONS MINEURES**

---

- b) de gestes menaçants,  
à l'égard d'une autre personne.
- 2) Toute personne qui ne se conforme pas au paragraphe 1) commet une infraction qui l'expose sur condamnation à une peine d'emprisonnement de 3 ans.

### **b) Articles 120 and 121**

Abroger et remplacer les articles

#### **« 120 Diffamation criminelle**

- 1) Nul ne doit faire de fausse déclaration écrite sur une plateforme publique susceptible de :
  - a) exposer une autre personne à la haine, au mépris ou au ridicule public ; ou
  - b) porter atteinte à la profession, à la réputation, au bureau, à l'entreprise, au commerce ou à l'occupation de cette personne.
- 2) Outre le paragraphe 1), nul ne doit faire de fausse déclaration écrite sur une plateforme publique :
  - a) en sachant que l'affaire est fausse ; ou
  - b) en ignorant le caractère mensonger ou non de l'affaire.
- 3) Toute personne qui enfreint les paragraphes 1) et 2) commet une infraction qui l'expose sur condamnation à une peine d'emprisonnement n'excédant pas 3 ans.
- 4) Aux fins du présent article :

**fausse déclaration écrite** signifie toute déclaration fausse ou trompeuse faite par écrit ou au moyen d'images ;

**plateforme publique** comprend les journaux, les magazines, les sites internet, les réseaux sociaux, les blogs et tout autre plateforme similaire disponible pour la consultation publique.

## **ANNEXE MODIFICATIONS MINEURES**

---

### **121 Diffamation criminelle**

- 1) Nul ne doit utiliser une fausse déclaration sur une plateforme publique susceptible de:
  - a) exposer une autre personne à la haine, au mépris ou au ridicule public ; ou
  - b) porter atteinte à la profession, à la réputation, au bureau, à l'entreprise, au commerce ou à l'occupation de cette personne.
- 2) Outre le paragraphe 1), nul ne doit faire de fausse déclaration écrite sur une plateforme publique :
  - a) en sachant que l'affaire est fausse ; ou
  - b) en ignorant le caractère mensonger ou non de l'affaire.
- 3) Toute personne qui enfreint les paragraphes 1) et 2) commet une infraction qui l'expose sur condamnation à une peine d'emprisonnement n'excédant pas 3 ans.
- 4) Aux fins du présent article :

**fausse déclaration écrite** signifie toute déclaration fausse ou trompeuse faite par écrit ou au moyen d'images ;

**plateforme publique** comprend les journaux, les magazines, les sites internet, les réseaux sociaux, les sites de blog et tout autre plateforme similaire disponible pour la consultation publique. »

## **6 LOI SUR LES JOURS FÉRIÉS [CAP 114]**

### **a) Alinéa 7 c)**

Supprimer et remplacer « . » par « ;

- d) toute autre entreprise prévue par la Loi. »

### **b) Après l'article 7**

Insérer

## **ANNEXE MODIFICATIONS MINEURES**

---

### **« 8 Règlements**

Le Président peut, sur avis du Premier ministre, prendre des règlements :

- a) requis ou autorisés par la présente Loi ; ou
- b) nécessaires ou utiles pour une meilleure exécution ou application des dispositions de la présente Loi. »

### **c) Annexe**

- a) Supprimer « Journée du Père de l'Indépendance Rév. DR. W. H. Lini (21 février) ;
- b) Supprimer et remplacer « Jour des Chefs coutumiers (5 mars) » par « Journée des dirigeants nationaux (5 mars) »

## **7 LOI N°35 DE 2013 SUR LES VOIES PUBLIQUES**

### **Paragraphe 3 4)**

Abroger le paragraphe

## **8 LOI SUR LA QUARANTAINE [CAP 1]**

### **Article 1 (définition de “maladie épidémique”)**

Abroger et remplacer la définition.

« **maladie épidémique** a le même sens que “maladie à déclaration obligatoire” ou “maladie à déclarer” définie dans la Loi sur la Santé et salubrité publiques [CAP 234] ».

## **9 LOI SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE (CONTRÔLE) [CAP 29]**

### **Après l'article 34 2)**

Insérer

- “2A) Malgré les dispositions de la présente Loi ou de toute autre loi, tous les propriétaires de véhicules sont exemptés du paiement de la taxe annuelle pour l'année se terminant le 31 décembre 2020.
- 2B) Si une personne a payé la taxe annuelle pour l'année se terminant le 31 décembre 2020 au plus tard le 31 mars 2020 :

**ANNEXE  
MODIFICATIONS MINEURES**

---

- a) elle est exonérée du paiement de la taxe annuelle jusqu'au 31 décembre 2021 ; et
- b) elle n'a pas droit à un remboursement ou à un crédit pour le montant exonéré. »

**10 LOI SUR LE CABINET JURIDIQUE DE L'ÉTAT [CAP 242]**

**Paragraphe 18 1)**

Supprimer « et approuvées par la Commission de la Magistrature ».

**11 LOI N°1 DE 2003 RELATIVE AUX MARQUES DÉPOSÉES**

**Article 18**

Supprimer et remplacer "28" par "90".